

**132. — 18 mai 1906. — Arrêté royal.**  
*— Clôture de la session législative ordinaire de 1905-1906. (Monit. du 19 mai 1906.)*

Léopold II, etc. Vu l'article 70 de la Constitution :  
 Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La session législative ordinaire de 1905-1906 est close.

**Art. 2.** Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**133. — 19 mai 1906. — Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisation de louer ou d'aliéner des biens de même nature (1). (Monit. du 23 mai 1906.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont approuvées les conventions suivantes :

1<sup>o</sup> L'acte du 18 mai 1905, portant cession par l'Etat à M. Gihoul d'un terrain boisé de 18 ares 15 centiares, sis à Theux, en échange d'une parcelle de 4 ares 34 centiares, située dans la même commune, et moyennant une soulte de 360 francs au profit du trésor;

2<sup>o</sup> Le contrat du 12 décembre 1905, contenant partage en pleine propriété, entre l'Etat et la Compagnie des installations maritimes de Bruges, de terrains situés à Zeebrugge dont la jouissance emphytéotique avait été concédée à cette dernière;

3<sup>o</sup> La transaction conclue le 12 décembre

1905 avec la Société anonyme des carrières de Quenast, aux termes de laquelle l'Etat lui cède, au prix de 200,000 francs, deux embranchements du chemin de fer du canal de Charleroi aux carrières;

4<sup>o</sup> La cession consentie par l'Etat à la commune de Villers-le-Gambon, le 20 février 1906, d'une parcelle boisée de 5 hectares 27 ares sise à Florennes et à Villers-le-Gambon, contre une autre de 8 hectares 81 ares 28 centiares située sur le territoire de cette dernière commune, laquelle reçoit une soulte de 1,412 fr. 65 c.;

5<sup>o</sup> L'acte du 14 mars 1906, portant cession à M. Beernaerts de l'immeuble d'une contenance de 25 ares 50 centiares affecté au casernement de la gendarmerie à Wetteren, en échange d'un terrain de 70 ares, situé en cette commune, et moyennant une soulte de 4,500 francs au profit du trésor;

6<sup>o</sup> L'acte du 7 avril 1906, ayant pour objet la location emphytéotique à MM. Gihoul et Hans, pour le terme de nonante-neuf ans, de deux blocs de terrains boisés d'une contenance respective de 31 hectares 92 ares 35 centiares et 53 hectares 76 ares, situés à Spa et à Theux.

**Art. 2.** Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé :

1<sup>o</sup> A proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1924 les baux en cours de la ferme et du champ de courses de Groenendaël;

2<sup>o</sup> A vendre à M. Dietrich, moyennant le prix de 1 fr. 50 c. le mètre carré et sous certaines conditions, une lisière de terrain d'environ 1 hectare 20 ares située à Audergem, entre sa propriété dite *Val-Duchesse* et la nouvelle avenue de Boitsfort à Woluwe-Saint-Pierre;

3<sup>o</sup> A céder à la commune de Pont-à-Celles des terrains d'une contenance de 50 ares 1 centiare, en échange d'une parcelle de 18 ares 93 centiares, sans stipulation de soulte;

4<sup>o</sup> A. A vendre à la société anonyme d'habitations ouvrières *Eigen-Huis* un terrain détaché de la forêt de Soignes, sis à Boitsfort, lieu dit *Coin des Balais*, à l'exception de la partie visée au littéra B ci-

(1) *Session de 1905-1906.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1906, n<sup>o</sup> 154. — Rapport. Séance du 27 avril 1906, n<sup>o</sup> 169.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1906, p. 1589 à 1591.

SENAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 8 mai 1906, n<sup>o</sup> 52.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 15 et 16 mai 1906, p. 384 à 388.

après, et ce moyennant le prix de 5,000 francs l'hectare outre le remboursement des frais de plantation;

B. A vendre publiquement ou de gré à gré la partie du même terrain située à front de la chaussée de La Hulpe;

5° A vendre de gré à gré un terrain sis à Ostende, rue Royale, cadastré section C, n° 168b, et contenant 475 mètres carrés;

6° A échanger une parcelle domaniale de 1 hectare 20 ares 63 centiares, sise à Monceau-sur-Sambre et à Roux contre des terrains d'une contenance totale de 2 hectares 88 ares 61 centiares situés sur le territoire des mêmes communes et qui appartiennent à la Société anonyme des charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet, l'Etat payant une soulte de 84,798 francs;

7° A aliéner publiquement ou de gré à gré :

A. Les parcelles situées sur les territoires de Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Schaerbeek et Neder-Over-Heembeek, provenant d'emprises faites pour la réalisation du nouveau dispositif des installations maritimes de Bruxelles visé à l'article 3, 2°, de la loi du 19 août 1897;

B. Les terrains sous Vilvorde, Grimbergen et Humbeek ayant servi de lieux de dépôt aux déblais effectués pour l'abaissement du plan d'eau du canal de Bruxelles au Rupel;

8° A céder à la commune d'Ixelles, au prix de 14,430 fr. 73 c., trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 59 ares 5 centiares, situées à Watermael-Boitsfort. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

### 134. — 19 mai 1906. — Loi autorisant des régularisations et des transferts à des

*budgets de l'exercice 1905 et allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1905 et 1906* (1). (Monit. des 25-26 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

##### I. — Régularisations.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1905 :

1° A charge de l'article 3 (Matériel), une somme de cent dix-neuf francs soixante-trois centimes (fr. 119.63);

2° A charge de l'article 7 (Cour de cassation. — Matériel, etc.), une somme de vingt-six francs soixante centimes (fr. 26.60);

3° A charge de l'article 18 (Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

4° A charge de l'article 35 (Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

5° A charge de l'article 37 (Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.), une somme de huit cent soixante et un francs nonante centimes (fr. 861.90);

6° A charge de l'article 40 (Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel, etc.), une somme de mille trois cent quarante-six francs soixante centimes (fr. 1,346.60);

7° A charge de l'article 51 (Mobilier. Achat, confection et entretien, etc.), une somme de quatre mille sept cent trente-cinq francs huit centimes (fr. 4,735.08);

8° A charge de l'article 62 (Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Achat de terrains), une somme de cent vingt et un francs quatre-vingts centimes (fr. 121.80).

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 124. Rapport, n° 157.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 4 mai 1906, p. 1583 à 1585.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Projet de loi, n° 47. Rapport, n° 50.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 15 et 16 mai 1906, p. 381 à 384 et 393.